DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 71/2010

du 11 juin 2010

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 51/2010 du 30 avril 2010 [1].

(2) La directive 2009/131/CE de la Commission du 16 octobre 2009 modifiant l'annexe VII de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 37d (directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

— **32009 L 0131:** directive 2009/131/CE de la Commission du 16 octobre 2009 (JO L 273 du 17.10.2009, p. 12).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/131/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 juin 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 11/2010 du 29 janvier 2010 [3], la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 181 du 15.7.2010, p. 19.
[2] JO L 273 du 17.10.2009, p. 12.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.
[3] JO L 101 du 22.4.2010, p. 21.